L‘infirmière, Madame CACLIN, est présente au collège les Mardi et Jeudi toute la journée et le Mercredi toute la matinée. Les autres jours elle est dans ses écoles de rattachement (maternelle et primaire).

 Elle reçoit les parents avec ou sans rendez-vous en téléphonant au 0596 511821.

Les principales missions de l’infirmière scolaire (circulaire n° 2015-19 du 10.11.2015) :

**– accueillir et accompagner les élèves** (elle accueille tout élève, parent ou professeur qui la sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d’ordre relationnel ou psychologique).
**– organiser les urgences et les soins.
– organiser un suivi infirmier.**
**– contribuer à l’intégration scolaire** des enfants atteints de handicap.
**– intervenir en urgence** auprès des enfants en danger.
**– développer une dynamique d’éducation à la santé.
– aider à la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé**évoluant sur une longue période.
**– agir en cas de maladies transmissibles**survenus en milieu scolaire.

L’infirmerie est un lieu d’accueil et d’échange où tous les élèves peuvent se rendre pour rencontrer l’infirmière face à tout problème de santé physique ou psychologique. L’infirmière participe à la réussite scolaire de l’élève et permet son retour rapide en cours. L’infirmière travaille en interdisciplinarité ; si la situation le justifie, elle pourra prendre conseil auprès de ses collègues (assistante sociale, CPE, psychologue etc.), toujours dans le respect du secret professionnel.

La mission de l’infirmier(e) de l’éducation nationale s’inscrit dans la politique générale de l’éducation nationale qui est de promouvoir la réussite scolaire des élèves et des étudiants.

Dans ce cadre, elle :

- contribue au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves ;

- contribue à l’intégration scolaire des enfants et des adolescents atteints de handicap ;

- effectue ou dispense les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité

- identifie, dans le cadre de son rôle propre, les besoins, pose un diagnostic infirmier, met en œuvre les actions appropriées et les évalue ;

- développe une dynamique d’éducation à la santé et contribue à évaluer les actions de promotion et d’éducation de la santé ;

- organise le recueil et l’exploitation des données statistiques.

L’infirmière participe aux différentes instances et commissions de l’établissement soit à titre de droit, soit si elle est élue : conseil d’administration, commission des menus, CESC, etc.., et établit les liens nécessaires avec les professionnels du réseau de soins.

Fonctionnement de l’infirmerie

Les élèves sont accueillis pendant les récréations et le temps du midi, éventuellement à l’intercours si cela est urgent. En cas de nécessité, le professeur peut - à titre exceptionnel - autoriser un élève à se rendre à l’infirmerie durant un cours.

L’infirmerie se situe dans le bâtiment de l’administration. Avant tout passage à l'infirmerie, il faut passer à la vie scolaire avec son carnet de correspondance ou avec une note remise par le professeur.

En l’absence de l’infirmière, la mise en place du « protocole national des soins d'urgence en l'absence de l'infirmière » s'applique (BO de l'éducation nationale).

Médicaments : Il est rappelé que les médicaments doivent être déposés à l’infirmerie accompagnés de l’ordonnance. Aucun traitement ne peut être conservé dans le collège sans l’accord de l’infirmière. Les élèves ne doivent pas avoir avec eux des boîtes de médicaments.

Elèves à besoins éducatifs particuliers :

Pour permettre à chaque enfant en situation de handicap ou présentant des difficultés spécifiques de trouver une réponse adaptée au sein de l'école, plusieurs dispositifs d'accueil sont possibles. Des adaptations pédagogiques sont mises en œuvre au service de la réussite de l'élève.

- Le projet d'accueil individualisé (PAI) ;

- le projet personnalisé de scolarisation (PPS) (Informations sur le GEVA-sco) ;

- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;

- le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

N’hésitez pas à contacter l’infirmière pour toute question concernant ces dispositifs.

Rappel : Le collège n’est pas un établissement de soins et les parents restent responsables de leurs enfants, ce qui implique : en cas de maladie ou d’accidents bénins, si nécessaire, les parents devront venir chercher leurs enfants. Le personnel du collège ne peut ni les accompagner au cabinet médical, ni aux urgences, ni aller les récupérer (responsabilité parentale).